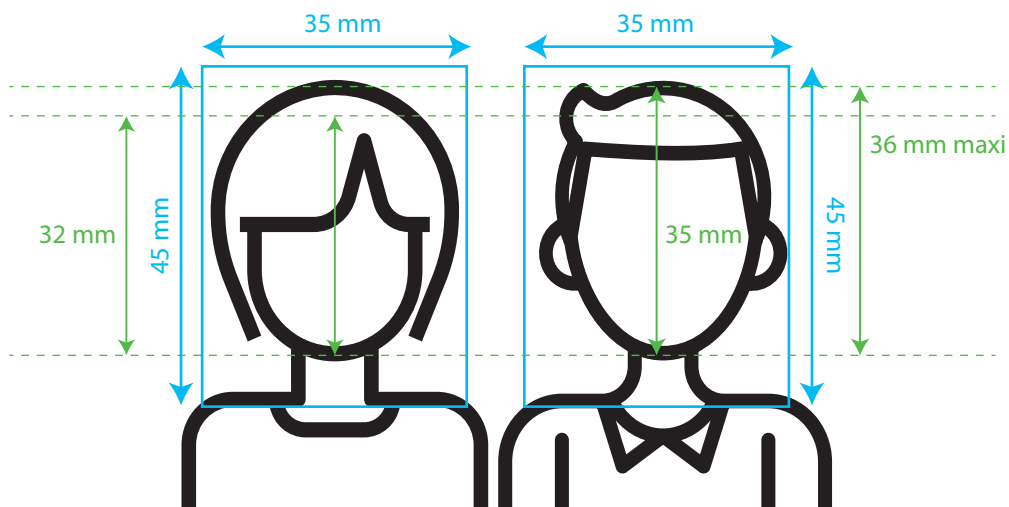


## Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR



## 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE

Vous avez rendez-vous le : ...../...../..... à .....

Lieu : .....

### Hôtel administratif

Service titres d'identité  
titres-identite@mairie-niort.fr  
1 place Martin Bastard

#### - En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :  
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30  
samedi : 9h30-11h30  
(permanence administrative)

#### - Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :  
8h30-12h30 / 13h30-17h30  
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

### Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06  
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de  
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,  
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à  
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période  
de vacances scolaires

### Accès à l'hôtel administratif

**En voiture** : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

**En bus** : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)



## Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)  
ou par mail à [titres-identite@mairie-niort.fr](mailto:titres-identite@mairie-niort.fr)

Pour les dépôts de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

## Qui doit faire la demande ?

Le demandeur en personne.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

## Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo d'identité** de moins de 6 mois (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** au nom du demandeur daté de moins d'un an :
  - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
  - si vous êtes hébergé, votre hébergeur doit fournir :
    - un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)
    - une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
    - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)



Cas particuliers : vous n'avez pas à fournir d'extrait d'acte de naissance si :

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
  - votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil.
- Pour le savoir rendez vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage sur votre carte :
- époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
  - veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
  - divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom

**Coût** : gratuit

**Durée de validité** : 10 ans

### Informations complémentaires

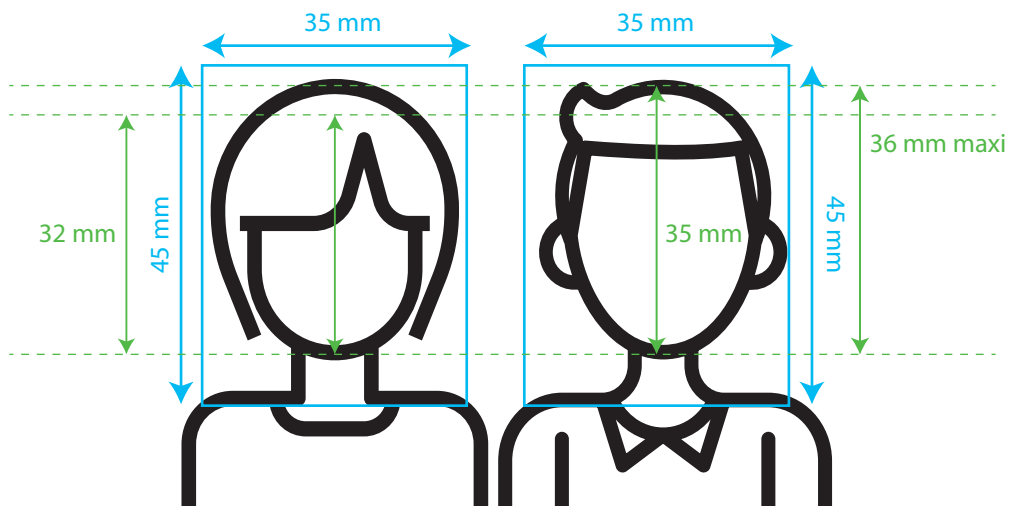
- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>  
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



## Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 : 2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR



## RENOUVELLEMENT AVEC PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE CARTE

Vous avez rendez-vous le : ...../...../..... à .....

Lieu: .....

### Hôtel administratif

Service titres d'identité  
titres-identite@mairie-niort.fr  
1 place Martin Bastard

#### - En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :  
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30  
samedi : 9h30-11h30  
(permanence administrative)

#### - Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :  
8h30-12h30 / 13h30-17h30  
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

### Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06  
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de  
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,  
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à  
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période  
de vacances scolaires

### Accès à l'hôtel administratif

**En voiture** : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

**En bus** : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)



## Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)  
ou par mail à [titres-identite@mairie-niort.fr](mailto:titres-identite@mairie-niort.fr)

Pour les dépôts de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

## Qui doit faire la demande ?

Le demandeur en personne.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

**Présence obligatoire du demandeur au dépôt et retrait de la carte.**

## Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo d'identité de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** daté de moins d'un an :
  - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
  - si vous êtes hébergé : la personne chez qui vous habitez doit fournir :
    - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
    - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
    - son justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)
- votre ancienne carte nationale d'identité**



### Cas particuliers :

Si votre acte de naissance mentionne un répertoire civil (RC), il faudra joindre à votre acte de naissance le jugement du tribunal s'y référant.

### **Vous n'avez pas à fournir d'extrait d'acte de naissance si :**

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
  - votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil.  
Pour le savoir, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- si vous souhaitez **faire apparaître un nom d'usage** sur votre carte :
- époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
  - veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
  - divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint + sa pièce d'identité

**Coût :** gratuit

**Durée de validité :** 10 ans

### **Informations complémentaires**

- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

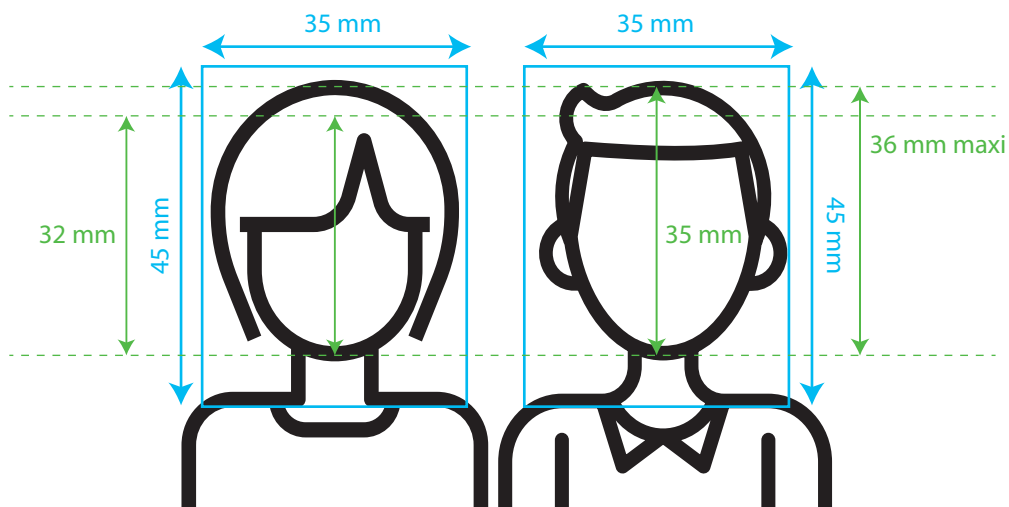
Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>  
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

Lors du retrait de votre nouvelle carte d'identité vous devrez nous restituer l'ancienne.



## Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR

## RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL



Vous avez rendez-vous le : ...../...../..... à .....

Lieu: .....

### Hôtel administratif

Service titres d'identité  
titres-identite@mairie-niort.fr  
1 place Martin Bastard

#### - En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :  
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30  
samedi : 9h30-11h30  
(permanence administrative)

#### - Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :  
8h30-12h30 / 13h30-17h30  
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

### Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06  
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de  
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,  
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à  
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période  
de vacances scolaires

### Accès à l'hôtel administratif

**En voiture** : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

**En bus** : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)



## Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)  
ou par mail à [titres-identite@mairie-niort.fr](mailto:titres-identite@mairie-niort.fr)

Pour les dépôts de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

## Qui doit faire la demande ?

Le demandeur en personne.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

## Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo d'identité de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** daté de moins d'un an :
  - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
  - si vous êtes hébergé : la personne chez qui vous habitez doit fournir :
    - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
    - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
    - son justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)
- déclaration de **perte ou de vol délivrée par le commissariat ou la gendarmerie**



### Cas particuliers :

Si votre acte de naissance mentionne un répertoire civil (RC), il faudra joindre à votre acte de naissance le jugement du tribunal s'y référant.

### **Vous n'avez pas à fournir d'extrait d'acte de naissance si :**

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
- votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil. Pour le savoir, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

éventuellement, un justificatif de nationalité française

si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage sur votre carte pour la 1<sup>ère</sup> fois :

- époux/épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
- si vous êtes : veuf/ veuve : acte de décès de votre conjoint
- si vous êtes divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint(e) + sa pièce d'identité

**Coût : 25€** en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

**Durée de validité :** 10 ans

### **Informations complémentaires**

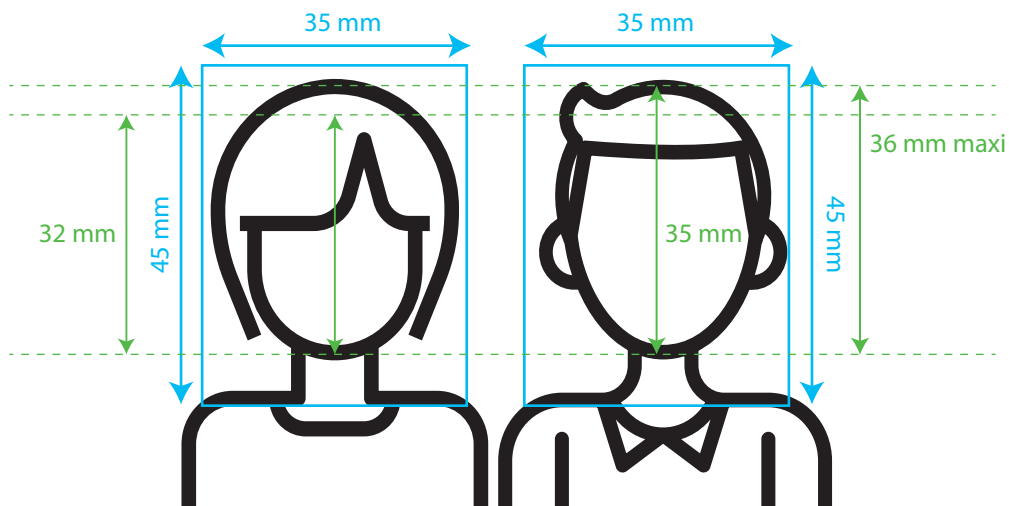
- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>  
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



## Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR



## 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE

Vous avez rendez-vous le : .... / .... / ..... à .....

Lieu: .....

### Hôtel administratif

Service titres d'identité  
titres-identite@mairie-niort.fr  
1 place Martin Bastard

#### - En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :  
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30  
samedi : 9h30-11h30  
(permanence administrative)

#### - Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :  
8h30-12h30 / 13h30-17h30  
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

### Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06  
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de  
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,  
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à  
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période  
de vacances scolaires

### Accès à l'hôtel administratif

**En voiture** : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

**En bus** : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)



## Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

ou par mail à [titres-identite@mairie-niort.fr](mailto:titres-identite@mairie-niort.fr)

Pour les dépôts de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

## Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

### Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier

- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et lors du retrait de la carte.

## Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en **original**

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo d'identité de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- une pièce d'identité du parent** qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :
  - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
  - si le mineur est hébergé : l'hébergant doit fournir :
    - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
    - une attestation sur l'honneur de l'hébergant certifiant qu'il vit chez lui depuis plus de 3 mois
    - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)



## En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée: jugement de divorce ou de séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Pour **faire apparaître un nom d'usage** sur la carte d'identité du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)

- l'autorisation écrite conjointe des parents
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

**un extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois**

Cas particulier :

l'extrait d'acte de naissance est inutile si :

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
- votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil.

Pour le savoir rendez vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

éventuellement, un justificatif de nationalité française

**Coût :** gratuit

**Durée de validité :** 10 ans

## Informations complémentaires

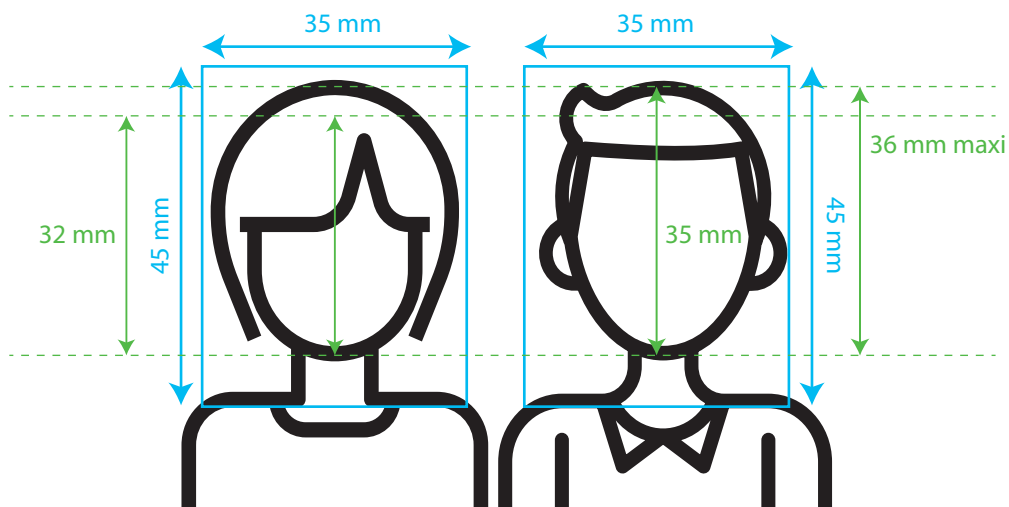
- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte s'il est âgé de plus de 12 ans.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>  
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



## Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR



## RENOUVELLEMENT AVEC PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE CARTE

Vous avez rendez-vous le : ...../...../..... à .....

Lieu: .....

### Hôtel administratif

Service titres d'identité  
titres-identite@mairie-niort.fr  
1 place Martin Bastard

#### - En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :  
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30  
samedi : 9h30-11h30  
(permanence administrative)

#### - Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :  
8h30-12h30 / 13h30-17h30  
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

### Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06  
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de  
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,  
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à  
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période  
de vacances scolaires

### Accès à l'hôtel administratif

**En voiture** : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

**En bus** : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)



## Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com) ou par mail à [titres-identite@mairie-niort.fr](mailto:titres-identite@mairie-niort.fr)

Pour les dépôts de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

## Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

### Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier
- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et du retrait de la carte.

## Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en **original**

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo de moins de 6 mois** conforme (voir dernière au dos)
- une pièce d'identité du parent** qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :
  - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
  - si le mineur est hébergé : l'hébergant doit fournir :
    - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
    - une attestation sur l'honneur de l'hébergant certifiant qu'il vit chez lui depuis plus de 3 mois
    - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

### En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



## L'ancienne carte nationale d'identité du mineur

Cas particulier :

### **Si l'ancienne carte est périmée depuis plus de 5 ans :**

Présentez soit le passeport sécurisé du mineur valide ou périmé depuis moins de 5 ans,  
ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois.

Éventuellement, un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Pour **faire apparaître un nom d'usage** sur la carte d'identité du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
- un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
  - l'autorisation écrite conjointe des parents
  - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

**Coût :** gratuit

**Durée de validité ?** 10 ans

### **Informations complémentaires :**

- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte s'il est âgé de plus de 12 ans.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

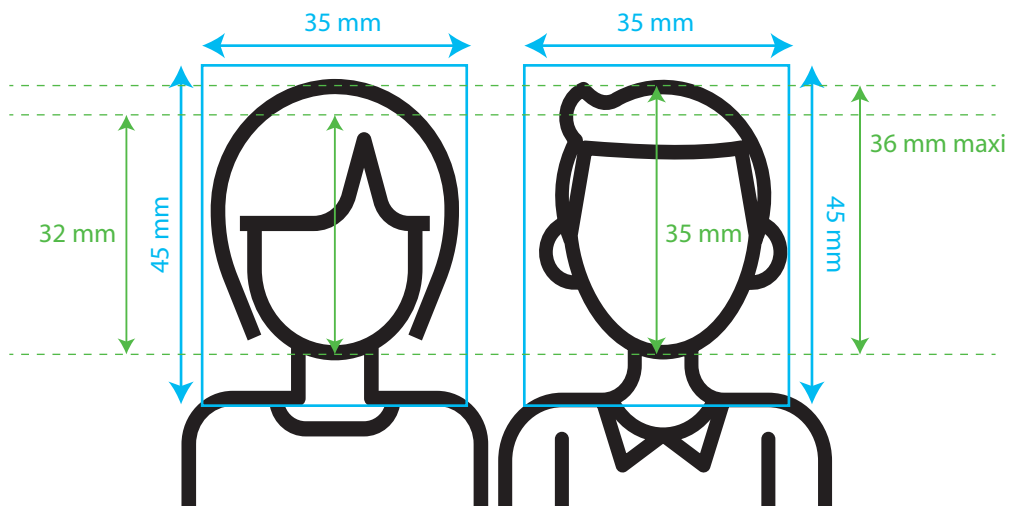
Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>  
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

Lors du retrait de votre nouvelle carte d'identité vous devrez nous restituer l'ancienne.



## Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR



## RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL

Vous avez rendez-vous le : .../.../..... à .....  
Lieu: .....

### Hôtel administratif

Service titres d'identité  
titres-identite@mairie-niort.fr  
1 place Martin Bastard

#### - En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :  
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30  
samedi : 9h30-11h30  
(permanence administrative)

#### - Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :  
8h30-12h30 / 13h30-17h30  
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

### Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06  
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de  
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,  
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à  
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période  
de vacances scolaires

### Accès à l'hôtel administratif

**En voiture** : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

**En bus** : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)



## Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

ou par mail à [titres-identite@mairie-niort.fr](mailto:titres-identite@mairie-niort.fr)

Pour les dépôts de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1<sup>er</sup> RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

## Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

### Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier
- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et lors du retrait de la carte.

## Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- une pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :
  - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
  - si le mineur est hébergé : l'hébergant doit fournir :
    - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
    - une attestation sur l'honneur de l'hébergant certifiant qu'il vit chez lui depuis plus de 3 mois
    - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

### En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



- Déclaration de perte ou vol** à demander au commissariat ou à la gendarmerie
- le **passport sécurisé** du mineur valide ou périmé depuis moins de 5 ans  
ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois  
éventuellement un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- pour **faire apparaître un nom d'usage** sur la carte d'identité du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
  - l'autorisation écrite conjointe des parents
  - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

**Coût : 25€** en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

**Durée de validité :** 10 ans

### Informations complémentaires :

- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte s'il est âgé de plus de 12 ans.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>  
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

